

EDITO DU PRÉSIDENT

N° 97 des mois d'avril et de mai 2018

Chères amies, chers amis, chers collègues,

EN AVANT !

En avant, car après plusieurs mois d'élections au sein de vos ODG, des Unions et du Conseil d'Administration, je viens d'être élu à la présidence de votre CAVB par vos administrateurs.

Bien sûr, je les remercie tous chaleureusement de leur engagement, leur soutien et leur confiance. Cette élection est pour moi un défi à relever, un challenge à tenir, tant la Bourgogne, notre Bourgogne est belle, pleine de diversité au travers de toutes ses appellations.

Tant de sujets nous rassemblent, tant de dossiers nous engagent pour aujourd'hui pour demain ! Ceux-ci me motivent, m'animent et soyez certains que je les porterai avec force et énergie.

Cheville ouvrière de votre CAVB, mon équipe est elle aussi surmotivée, à l'écoute, vigilante. Son seul but sera de servir, construire notre cause et défendre nos intérêts.

Nous sommes tous affiliés à une ou plusieurs AOC, un bien **collectif**, alors que notre société s'individualise. Faisons de ce constat notre force. Continuons à avancer à l'unisson dans une atmosphère sereine et apaisée.

Déjà au travail, nous poursuivons un bon nombre d'actions déjà engagées par la CAVB : Vin Sans IG, environnement, Vin et Société, simplification, foncier, aléas climatiques, sans oublier le service accompagnement avec sa nouvelle juriste, Mélanie, à votre service.

D'autres dossiers vont vite s'inviter à cette feuille de route : Gestion de l'organisme de contrôle, toilettage de nos statuts et de ceux du BIVB, suivi des cités des vins,...

La liste est longue, nous avons donc besoin de toutes les énergies disponibles afin d'intégrer nos missions. **REJOIGNEZ NOUS !**

Enfin je terminerai en remerciant mon prédécesseur, Jean-Michel Aubinel. Pendant 6 années, lui et son équipe se sont voués et ont travaillé sans relâche à notre service et ont porté et renforcé la CAVB.

MERCI à lui, à eux, à vous et EN AVANT !

Amicalement
Thiebault HUBER

SOMMAIRE

Infos Nationales : Assurance récolte, Vin et Société, Concours vinicoles

Infos Régionales : Assemblée générale CAVB, élections-nouvelle équipe à la CAVB, Vitiplantation, CIEL Demat'vin, Véloroute, VSIG et détournement de notoriété, infos DIRECTE.

Infos Techniques: Enquête publique AP Flavescence dorée, Plan d'actions charte phyto.

Infos Service Accompagnement: Prestations de Service Internationales, Registre des Bénéficiaires Effectifs



ASSURANCE RÉCOLTE : PAS D'ABAISSEMENT DU SEUIL DE DÉCLENCHEMENT ET PAS D'AUGMENTATION DU TAUX DE SUBVENTION

En 2017, la CNAOC et ses fédérations avaient défendu auprès du ministre de l'Agriculture Stéphane TRAVERT plusieurs mesures pour soutenir le développement de l'assurance récolte dont l'abaissement du seuil de déclenchement de 30 à 20 %. Au niveau européen, la mobilisation avait permis d'intégrer cette possibilité au sein du règlement omnibus. Jeudi 29/03 dernier, lors du congrès de la FNSEA, Stéphane TRAVERT a annoncé qu'il ne donnerait pas suite aux demandes

de mise en œuvre pas plus qu'au passage de l'aide de 65 à 70%. « Toutes ces demandes ont un coût [...] Je ne donnerai pas suite aux demandes formulées dans le cadre de cette programmation » a-t-il déclaré. Une décision décevante critiquée notamment par le député européen Michel DANTIN, qui s'est fortement mobilisé avec la filière pour intégrer ces dispositifs au sein du règlement omnibus.

VIN ET SOCIÉTÉ – L'HORIZON S'ÉCLAIRCIT MAIS UNE CONCERTATION SUR LA MODIFICATION DU PICTOGRAMME FEMME ENCEINTE S'ENGAGE

La filière viticole, au travers de Vin & Société, a alerté ces derniers mois sur les risques de voir apparaître de nombreuses mesures très dures pour le secteur, et s'est mobilisée en conséquence.

Les récents arbitrages du gouvernement vont dans le bon sens : pas de modification du message sanitaire « L'abus d'alcool est dangereux pour la santé », pas de modification de la loi Evin, mesures ciblées sur les populations à risque dans le cadre du volet prévention de la stratégie nationale de santé présenté le 26 mars à la presse.

Par ailleurs, le gouvernement a annoncé l'agrandissement du pictogramme femme enceinte. La profession participera à la concertation organisée par le gouvernement pour en déterminer les modalités. Cette modification, qui se fait par arrêté,

peut se faire de façon unilatérale au niveau du ministère de la Santé. Aujourd'hui, le texte sur le pictogramme ne prévoit pas de recommandation précise sur les modalités d'apposition, le pictogramme doit être visible et lisible. De leur côté, les associations d'addictologie recommandent une taille minimale, le rond et la barre du dessin en rouge, et l'ajout de la phrase « La consommation de boissons alcoolisées pendant la grossesse, même en faible quantité, peut avoir des conséquences graves sur la santé de l'enfant » en plus du pictogramme.

Le 26 mars, le Premier ministre a réaffirmé, dans le cadre d'un comité interministériel de santé, qu'une taille minimale pour le pictogramme serait mise en place, en concertation avec l'ensemble des acteurs, pour une mise en œuvre en 2019.

CONCOURS VINICOLES

Mise à jour de la liste des [concours vinicoles](#) dont les médailles peuvent figurer dans l'étiquetage des vins produits en France.



A SSEMBLEE GENERALE CAVB

L'Assemblée Générale de la CAVB s'est tenue mercredi 18 avril réunissant quelques 95 membres et 50 invités.

Le rapport d'activités de votre confédération, fourni a été salué de tous. Chaque responsable professionnel de commission a présenté les travaux menés lors de cette campagne: contrôle interne, (audits cuverie vigne, formation à la dégustation) technique, (gestion FD, charte phyto), communication (Fête des Grands Vins de Bourgogne), service accompagnement (gestion des intempéries, fer-

mages, évolution douanière du métayage, fiscalité transmission), main d'œuvre (réunion d'informations DIRECCTE, MSA), douanes fraudes, commissions géographiques....

Jean Michel Aubinel, pour son dernier rapport moral a fait un rapide retour sur ses 2 mandats de présidence et les enjeux à venir.

L'Assemblée Générale s'est poursuivie par l'intervention de Krystel Lepresle, déléguée générale de Vin & Société. Son intervention était sur la place du vin dans le quinquennat.

UNE NOUVELLE EQUIPE A LA CAVB

Le Conseil d'Administration de la CAVB réuni le 3 mai dernier a élu Thiébault HUBER, viticulteur à Meursault, à la présidence de la CAVB. Il succède à Jean Michel Aubinel après deux mandats successifs.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a élu le bureau suivant: Thiébault HUBER (président), Jérôme CHEVALIER (viticulteur à Charnay les Mâcon et président adjoint), Bruno VERRET (viticulteur à Saint Bris et vice-président), Stéphane GUILLEMIN

(viticulteur à Clessé et vice-président), Jean Nicolas MEO (viticulteur à Vosne Romanée et vice-président), Aubert LEFAS (viticulteur à Pommard et secrétaire général), Michel BARRAUD (viticulteur à Sologny et trésorier), François LABET (viticulteur à Vougeot et président du BIVB), Damien GACHOT (viticulteur à Corgoloin et président du CRI-NAO), Philippe CHARLOPIN (viticulteur à Gevrey), Jean Michel AUBINEL (viticulteur à Prissé), Louis POITOUT, (viticulteur à Chablis).

AUTORISATIONS DE PLANTATION NOUVELLE- VITIPLANTATION

Les demandes d'autorisations de plantation nouvelle pourront être réalisées sur la plateforme www.vitiplantation.franceagrimer.fr entre le 15 mars et le 15 mai 2018 (minuit).

Cette plateforme vous permet également de mobiliser vos anciens droits acquis avant le 1er janvier 2016 en les convertissant, vous pouvez également demander une autorisation de replantation via vos arrachages réalisés après le 1er janvier 2016.

Dans tous les cas, il est nécessaire avant la plantation de faire parvenir aux services de la viticulture

une Déclaration d'Intention de Plantation, un mois avant le début de travaux (cerfa 11949 disponible sur douane.gouv.fr) et de signaler la fin de l'opération par une Déclaration d'Achèvement des Travaux un mois maximum après la réalisation des travaux.

Pour toute question relative aux plantations :

Vous pouvez contacter la CAVB et/ou la boîte mail institutionnelle INAO : Plantation-Centre-Est@inao.gouv.fr et /ou à l'INAO Dominique BRIZARD au 03.85.21.96.52

CIEL DEMAT VIN—COMMUNICATION DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

La dématérialisation de votre déclaration récapitulative mensuelle (DRM) deviendra obligatoire à partir du 1er septembre 2019.

La direction régionale des douanes et droits indirects de Dijon vous propose de rentrer bien avant cette date dans la dématérialisation pour vous permettre d'assimiler cette nouvelle procédure.

L'anticipation de cette obligation nous permettra de vous aider tout au long de votre prise en main du téléservice.

VELOROUTE EN CÔTE DE NUITS

Dans le cadre du projet de la véloroute en Côte de Nuits, le 17 avril 2018, une réunion s'est tenue avec la profession et élus locaux, en présence de M. Hubert POULLOT, conseiller départemental du canton de Nuits-Saint-Georges ainsi que des représentants des services du Conseil Départemental.

Ces moments d'échange qui ont eu lieu sur les Communes de Nuits-Saint-Georges, Vosne-Romanée, Vougeot, Fixin, Marsannay-la-Côte et Couchey, ont permis à la profession d'exprimer leurs remarques et désaccords quant à la réalisation du projet Véloroute en Côte de Nuits.

Bien que reconnaissant l'intérêt de la véloroute pour la réfection des routes et chemins, la profession est unanime sur les inquiétudes liées à sa mise en place.

La profession attire l'attention sur le respect du droit de propriété (craintes d'impact sur la superficie des vignes afin d'élargir les chemins), sur la sécurité (cohabitation entre touristes et professionnels: manœuvre des enjambeurs, traitements phytosanitaires, carrefours dangereux...), sur l'entretien de la véloroute et la gestion des déchets laissés par les usagers.

Pour des raisons évidentes de sécurité et d'optimisation du partage de l'espace professionnel et touristique, la profession a également pu proposer la modification du tracé initial sur plusieurs des communes visitées.

Suite à ces remarques, le Conseil Départemental s'est engagé au respect du droit à la propriété privée, et a pu réitérer le principe de priorité des acti-

Afin d'accéder au téléservice permettant le dépôt électronique de votre e-DRM, vous devez procéder de la manière suivante :

effectuer une formation pour connaître l'environnement de la plate-forme DEMAT'VIN et du téléservice CIEL ;

déposer une convention pour accéder à CIEL ;

déposer une convention pour accéder à DEMAT'VIN auprès du BIVB. Les modèles de conventions sont disponibles sur l'extranet du BIVB.

vités professionnelles face aux activités touristiques.

Les participants et les ODG attendent de leurs élus un certain nombre d'engagements relatifs aux conséquences de l'implantation de cette véloroute sur leur métier comme :

- L'assurance d'absence d'impact sur la superficie de vignes en place, d'arrachage de pieds dans les embouts de parcelles pour élargir les chemins
- L'absence d'une réglementation stricte à venir sur les horaires et les conditions de traitements
- Maintenir les possibilités de manœuvre des enjambeurs
- Assurer le respect de leur position prioritaire face aux usagers
- Mettre en place une signalisation et une signalétique adéquate afin d'assurer la sécurité de tous
- Etre vigilant sur l'apparition d'un statut juridique propre à la véloroute. Celle-ci doit rester accessible à tous les exploitants, pas seulement aux riverains.
- Etudier la possibilité d'une interdiction ponctuelle pendant les vendanges à minima sur les portions les plus étroites.
- Aucun déclenchement de travaux avant les vendanges le temps d'étudier les tracés alternatifs proposés par la profession ce jour.

La profession a souhaité sensibiliser les élus sur la nécessité d'une recherche de cohérence sur l'ensemble des communes traversées et que les propositions de tracés alternatifs évoquées en chaque secteur soient étudiées avec attention.

VIN DE FRANCE (VIN SANS INDICATION GEOGRAPHIQUE-VSIG) ET DÉTOURNEMENT DE NOTORIÉTÉ

Face à la recrudescence des demandes de plantation de vin sans indication géographique (VSIG) à proximité ou au sein même d'une zone d'appellation bourguignonne, la CAVB et ses ODG se sont engagés à traiter le sujet avec attention. La coexistence entre cette réalité et les zones d'appellation fait émerger une problématique majeure : **le détournement de notoriété des appellations.**

En effet, la législation en vigueur interdit le fait pour un Vin Sans Indication Géographique la mention de « Bourgogne » ou de toute autre appellation sur l'étiquette d'une bouteille. Il est en revanche possible de faire figurer sur une contre étiquette le cépage et le lieu de fabrication créant potentiellement confusion chez le consommateur.

Ces producteurs de VSIG souhaitent des espaces de liberté en ne conformant pas aux cahiers des charges des IG (AOC et IGP) mais peuvent ainsi jouer sur l'ambiguïté de la proximité des zones de production d'AOC.

Afin de pallier ce risque de détournement de notoriété, la profession travaille à la mise en place d'une articulation cohérente entre les trois segments : AOC, IGP et de VSIG en encadrant les demandes de nouvelles planta-

tions en VSIG et préserver la renommée des Appellations bourguignonnes.

Actuellement, le contingent fixé pour le bassin est de 0.1 ha sur les VSIG, contingent validé par le Conseil de Bassin au titre d'une période moratoire pour l'année 2018 afin de permettre à la profession d'organiser au mieux la cohabitation entre les différents segments de vin dans le bassin. Cette période transitoire a notamment permis à la CAVB de conduire une réflexion et d'amener les propositions suivantes lesquelles seront défendues lors du prochain Conseil de Bassin du 16 mai:

- La mise en place d'une zone de restriction complète des plantations de VSIG. Cette zone proposée se définit par l'aire géographique de la zone d'appellation Coteaux Bourguignons élargie d'un rayon de 20 kilomètres
- Hors de ce périmètre, les plantations de VSIG sont libres et sans limitation.

Dans cette dynamique, la viticulture souhaite à l'image de la gouvernance de la Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne et de ses ODG mettre en place un syndicat de producteurs de VSIG en Bourgogne.

MESSAGE DE LA DIRECCTE: POUR L'YONNE, LES CERTIFICATS D'EXPORTATION SERONT DELIVRÉS PAR LA DIRECCTE

Au 1er mai 2018 et pour l'Yonne, les certificats d'exportation pour les vins et les spiritueux seront délivrés par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi de Bourgogne-Franche-Comté – pôle C. Les demandeurs de certificat sont invités à s'adresser à : bfc.polec@direccte.gouv.fr en veillant bien à indiquer leurs coordonnées postales et téléphoniques ainsi que le nom d'une personne à contacter.

Vous trouverez sur l'extranet les modèles de certex fournis par la DIRECCTE (avec ou sans certificat d'un laboratoire) que le demandeur devra adapter en fonction des informations qu'il certifie. Pour toute question sur ces certificats, les demandeurs sont donc invités à contacter le pôle C au **03 80 76 99 56** du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h à l'occasion de leur première demande.



CONSULTATION PUBLIQUE DE L'AP POUR LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE

L'arrêté préfectoral définissant le plan de lutte contre la Flavescence dorée est en consultation publique jusqu'au 9 mai 2018 .

Vous pouvez y avoir accès par [ici](#).

CHARTE PHYTO– DES ACTIONS QUI PRENNENT LE BON CHEMIN

Les trois chambres d'agriculture proposent au début de cette campagne végétative des réglages de pulvérisateurs.

Ces sessions se déroulent soit sur les plateformes de lavage collective, soit au sein des caves coopératives, ou de façon itinérante dans vos villages.

Pour bien démarrer la campagne, il est primordial de contrôler le fonctionnement de l'appareil de traitement dans l'objectif d'atteindre une qualité de protection optimale.

Plusieurs paramètres sont contrôlés comme les vitesses d'air ou les débits des diffuseurs et le volume hectare. Le réglage du pulvérisateur fait partie des actions mises en place dans le cadre de la charte régionale sur les bonnes pratiques viticoles (action 2.4) afin de réduire les risques de dérive de produits notamment.



Les premiers constats prouvent la nécessité de telles opérations. Environ 60% des pulvérisateurs présentent des points de correction pour qu'un bon début de campagne soit assuré:

- Nettoyage du circuit insuffisant
- Absence de changement de certaines pièces type pastilles
- Diffuseurs non réglés etc...

N'hésitez pas consulter [les fiches de réglage](#) de pulvérisateurs établies par les Services technique des chambres d'agriculture.



UNE NOUVELLE ARRIVEE: UNE JURISTE A LA CAVB

Le service accompagnement change d'interlocutrice, Mélanie GRANDGUILLAUME est en charge de ce service et succède à Charlotte HUBER. Juriste de formation, spécialisée en droit de l'activité agricole et de l'espace rural, Mélanie a pu exercer cette fonction aussi bien dans le domaine privé que syndical. Des questions relatives à la main d'œuvre, au foncier, au droit social, au droit rural et vitivinicole, au droit de l'urbanisme...? Mélanie vous accompagne sur toutes vos problématiques juridiques et est votre interlocutrice privilégiée avec les diverses administrations du monde viticole.

REGISTRE DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

Le **registre des bénéficiaires effectifs** est une formalité obligatoire à accomplir dans le cadre de la constitution d'une société depuis le 2 août 2017 (loi Sapin 2). Elle consiste en l'inscription, sur le registre des bénéficiaires effectifs, de l'identité de **toutes les personnes physiques qui exercent le contrôle effectif de la société.**

Les sociétés existantes avant l'entrée en vigueur de cette nouvelle formalité **devaient régulariser leur situation avant le 1^{er} avril 2018** en mentionnant sur le registre des bénéficiaires effectifs l'identité des associés, personnes physiques qui exercent le contrôle effectif de la société.

Le fait de ne pas déclarer les bénéficiaires effectifs au registre du commerce et des sociétés peut être sanctionné pénalement par une peine de 6 mois d'emprisonnement et une amende de 7 500 euros.

Malgré les revendications portées au national par les représentants des diverses filières agricoles, cette formalité demeure obligatoire.

Si à ce jour vous n'avez pas encore réalisé cette formalité auprès du Greffe du Tribunal de Commerce dont votre société dépend, nous vous invitons à effectuer ces démarches au plus vite afin d'éviter toutes pénalités (une tolérance sur la date limite de dépôt est accordée par les Greffes des Tribunaux dans la limite du raisonnable).

Pour accomplir cette formalité payante, **un document doit être complété pour chaque bénéficiaire effectif puis déposé au greffe du tribunal de commerce.** Le formulaire à utiliser pour transmettre toutes les informations au sujet des bénéficiaires effectifs est téléchargeable sur le site infogreffe.fr,

au lien suivant : <https://www.infogreffe.fr/rbe>.

Ou la déclaration peut être également être faite directement en ligne sur ce même lien : <https://www.infogreffe.fr/rbe>.

www.infogreffe.fr/rbe.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter la CAVB: m.grandguillaume@cavb.fr ou au 03.80.25.00.24

URGENT

PRESTATIONS DE SERVICE INTERNATIONALES

Les services de la DIRECCTE Bourgogne Franche comté ont présenté cet hiver les éléments régissant la prestation de service internationale.

Vous trouverez sur le site internet de la CAVB www.cavb.fr la présentation qui y a été faite.

La réglementation sur ce sujet est très évolutive. De prochains amendements législatifs devraient à nouveau venir la modifier.

La prestation de service internationale (PSI):

est un détachement de salariés étrangers en France pour une période temporaire et définie.

Les sociétés de prestation doivent être constituées à l'étranger et leur activité principale doit être réalisée dans le pays dans lequel elles sont implantées.

Les salariés sont détachés s'ils travaillent habituellement pour le compte de l'employeur à l'étranger, la relation de travail est maintenue pendant le détachement, et si celui-ci a une durée limitée dans le temps.

Les Entreprises de Travail Temporaire (ETT) doivent:

Justifier de leur activité dans le pays domicilié
Justifier d'une garantie financière
Établir un contrat de mise à disposition individuel de chaque salarié,
Établir un contrat de mission
Assurer une rémunération équivalente à celle d'une embauche en France.

REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de la sécurisation des données personnelles, l'Europe s'est dotée d'un cadre législatif harmonisé qui entrera en vigueur le 25 mai 2018 renforçant les droits des personnes mais aussi les obligations des entreprises.

Sont concernés toutes entreprises et leurs sous-traitants détenant toute information qui se rapporte à une personne physique identifiée ou identifiable tels que le nom, le prénom, l'adresse postale, l'adresse électronique etc.

En cas de défaut d'une de ces obligations, cela peut être assimilé à un prêt illicite de main d'œuvre. Dans ce cas, les deux acteurs seraient responsables.

Dans tous les cas, l'ensemble des documents remis doit être en français.

Les entreprises domiciliées dans l'UE doivent être soumises à la TVA, elles peuvent s'en occuper ou le donneur d'ordre peut opter pour le principe de l'autoliquidation.

Les obligations déclaratives:

La déclaration préalable de détachement en France:

Elle doit être adressée à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE par le prestataire. En Cas de PSI, cette obligation est dématérialisée.

Le donneur d'ordre doit en avoir une copie, dans le cas contraire une déclaration subsidiaire doit être réalisée et annexée au Registre unique du Personnel.

Le certificat A1:

C'est le seul document qui garantit que le salarié détaché est déclaré dans son pays et que les charges sociales y sont bien réglées.

Un représentant en France:

Désigné par la société domiciliée à l'étranger. Ce représentant doit pouvoir s'exprimer en français et doit pouvoir transmettre les justificatifs de ses missions au donneur d'ordre.

Un contrat commercial

Pour les salariés français, une **autorisation de travail dans le pays d'origine pour être détaché** en France doit être demandée

L'objectif de ce nouveau cadre légal est d'assurer aux personnes physiques la maîtrise des données les concernant et la possibilité de demander une récupération de leurs données personnelles. Pour ce faire, les personnes devront être informées de manière précise sur l'usage des données personnelles collectées. Elles devront donner expressément leur accord pour une telle collecte et pourront s'y opposer.

*E*SCROQUERIE

Arnaques au registre légal : Soyez vigilants !

Des offres publicitaires frauduleuses sont régulièrement envoyées aux entreprises et professionnels immatriculés auprès du Registre du commerce et des sociétés (RCS). Ce démarchage émane le plus souvent de sociétés basées à l'étranger se présentant sous divers noms comme « Registre commercial », « Kbis info-services » ou encore « Registre-siren ».

Les propositions commerciales qu'elles peuvent adresser aux entreprises pour effectuer certaines de leurs démarches ou formalités de constitution ou en cours de vie sociale ne sont pas obligatoires et n'ont aucun caractère légal. Si vous en êtes le destinataire, ne donnez aucune suite !

Vous trouverez une liste des arnaques recensée par le Greffe des tribunaux de commerce au lien suivant : <http://myinfogreffe.fr/repertoire-des-arnaques/>

En cas de doute n'hésitez pas à nous contacter ou contactez le greffe du Tribunal de commerce.

*F*ORMATION DEMAT'VIN

Depuis le démarrage des formations en octobre dernier, 400 stagiaires ont été formés au total (tout statut confondu).

Les sessions de formation continuent en ce mois de mai et de juin, les vendredi. A ce jour, il reste des places pour les sessions suivantes :

Pour les chefs d'exploitation : 18 mai - 1er juin - 22 juin

Pour les salariés : 8 juin - 15 juin - 29 juin

RAPPEL : La formation peut être entièrement prise en charge par votre fonds de formation (VIVEA si vous êtes chef d'exploitation ou FAFSEA si vous êtes salarié), à condition de s'inscrire suffisamment tôt.

POUR TOUTE INSCRIPTION : veuillez contacter Emmanuelle Barollet par mail : emmanuel-le.barollet@cote-dor.chambagri.fr ou par téléphone au 03 80 68 66 53.

*F*ONDS EUROPEENS

La Région Bourgogne Franche-Comté vient de mettre en ligne le nouveau site dédié aux fonds européens en Bourgogne-Franche-Comté.

En quelques clics, découvrez les diverses possibilités de financement offertes par les programmes européens :

www.europe-bfc.eu

Ce qui s'est passé en avril à la CAVB

- 22 mars: Assemblée Générale ODG Givry
- 25 mars: Union des Crus de la CAVB
- 27 mars: Assemblée Générale ODG Chassagne et Meursault
- 27 mars: Rencontre avec les parlementaires
- 28 mars: journée vinipole
- 28 mars: Union des Crus de la CAVB
- 29 mars: groupe de travail VSIG
- 29 mars: Distinction UPVM- AG ODG Santenay
- 3 avril: Conseil d'Administration de la CAVB et du BIVB
- 5 avril: Assemblée Générale ODG Pouilly Fuissé
- 6 avril: COPIL charte phyto
- 9 avril: rencontre caves coops (charte phyto)
- 11 avril : AG Climats de Bourgogne
- 12 avril: Assemblée Générale ODG Mâcon
- 17 avril: Rencontre véloroute CAVB-CD21 et AG ODG Auxey Duresses
- 18 avril: Assemblée Générale de la CAVB
- 23 avril: Commission communication CAVB
- 24 avril: Rencontre GT bassin SIG à la sous préfecture et Assemblée Générale ODG Marc et Fine de Bourgogne
- 25 au 27 avril : Congrès de la CNAOC
- 27 avril: Assemblées Générales Montagny, Syndicat des Bourgognes
- 3 mai: Conseil d'Administration CAVB

Les évènements à venir

- 15 mai: COPIL gel Conseil Régional
- 15 mai: Conseil d'Administration CNAOC et COR VITI
- 15 mai: Assemblée Générale ODG Puligny
- 16 mai: Conseil de bassin
- 18 mai: Assemblée Générale FDAC et CA SIQOCERT
- 23 mai: Assemblée Générale ODG Saint Véran
- 25 mai: Assemblée Générale de la MSA et CA GRAPVI
- 30 mai: directeurs CNAOC et CA BIVB
- 31 mai: Assemblée Générale de la SAFER

Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation.
Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet www.cavb.fr

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon-21200 Beaune
Tel 03-80-25-00-25 Fax 03-80-25-00-27 - Mail : cavb@cavb.fr - Site internet : www.cavb.fr
Rédacteurs : Charlotte HUBER, Marion SAÛQUERE, Mélanie GRANDGUILLAUME